



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, sur convocation en date du 15 septembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Etienne Lanuzel, Daphnée Blay

Pouvoirs : Soizic Leroux a donné pouvoir à Jean-Paul Huou
Yannick Cerclé a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Thibaut Onasch a donné pouvoir à Christelle Ardouin
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Emmanuel Lemerrier a donné pouvoir à Etienne Lanuzel
Sophie Maure a donné pouvoir à Daphnée Blay

Jean-Paul Huou est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point d'ordre du jour (décision modificative n°2) et l'ajout d'un point d'ordre du jour (redevance GRDF).

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 18 voix pour et 4 abstentions.

2- ADMINISTRATION

2.1 – Tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour suite aux démissions de Mesdames Legal et Sabathier.

Madame Sabathier est remplacée par Monsieur Lanuzel Etienne. Le ou la remplaçante de Madame Legal n'est pas encore connu(e) du fait de plusieurs refus.

Monsieur Bonhomme demande si le remplacement de Madame Sabathier à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été effectué. Elle a été remplacée par Madame Maure.

2.2 – Désignation des représentants élus au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS se compose de 5 membres élus désignés par le Conseil municipal et de 5 membres associatifs. Il convient de revoir la liste

des membres élus suite aux démissions de Mesdames Legal et Sabathier, toutes deux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé qu'elles soient remplacées par Monsieur Huou Jean-Paul pour la liste majoritaire et par Monsieur Lemerrier Emmanuel pour la liste minoritaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, approuve ces désignations de membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

2.3 – Demande de subvention auprès du Département – réhabilitation du Presbytère

Monsieur Huou indique que la commune porte un projet d'envergure de réhabilitation du Presbytère, bâtiment emblématique du centre-bourg. L'enveloppe de travaux est estimée à 1 050 000 € HT en prenant en compte les lots déjà attribués et l'estimation financière des lots non pourvus.

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux prévu : une salle de réception au rez-de-chaussée, un tiers-lieu et une salle associative au 1^{er} étage et des logements touristiques au 2^{ème} étage.

Le plan de financement de l'opération prévoit la recherche de subventions pour minorer la participation financière de la commune. Voici le plan de financement envisagé :

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État	DSIL et DETR	177 200	Acquis	14 %
Région	Fonds communes rurales	50 000	Sollicité	4 %
Département	AMI Cœur de bourg	496 680	Sollicité	*40 %
	Appel projets tourisme	25 000	Sollicité	2%
Autres	CCES compétence tourisme	30 000	Sollicité	3 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		778 880		63 %
Part d'auto financement		462 820	Emprunt	37 %

Madame Champenois demande à quoi correspond l'étoile dans le tableau de financement. Il s'agit d'une note sur le dossier de subvention faisant référence au taux de financement appliqué à chaque commune.

Madame Rabinand demande quand sont prévues les réponses. Le comité d'engagement du Département est prévu en novembre ; il est possible que le Département ne finance pas toutes les parties du programme.

Le dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg doit comporter une délibération du Conseil municipal autorisant

Monsieur le Maire à faire une demande de subvention. Le dossier de principe a été envoyé au Département avant la date limite du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique d'un montant de 496 680€ et l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette demande de subvention.

2.4 – Demande de subvention auprès du Département – opération logements sociaux rue de l'Eglise

Monsieur Huou indique que la commune a acquis en février 2020 la maison Ayala en cœur de bourg au 17 rue de l'Eglise dans le but d'y aménager une opération de logements sociaux : il s'agit d'une maison d'habitation avec plusieurs dépendances sur la parcelle C 413, d'une superficie totale de 615 m². Dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil, Monsieur le Maire a signé en février 2022 une convention avec le bailleur Atlantique habitations concernant l'opération d'aménagement de 7 logements sociaux sur la parcelle.

Le plan de financement de l'opération prévoit la recherche de subventions comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État	Fonds vert	82 382 €	Sollicité	27 %
Région				
Département	Soutien au territoire	122 332 €	Sollicité	* 40 %
Autres – Acquisition foncier par le bailleur (62 € / m ² sp soit 28 954 € HT		28 954 €	Acquis	9.5 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		233 668 €		76.5 %
Part d'auto financement de la commune		72 162 €		23.5 %

Le dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg doit comporter une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à faire une demande de subvention. Le dossier de principe, élaboré en collaboration avec le bailleur Atlantique Habitations a été envoyé au Département avant la date limite du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique d'un montant de 122 332 € et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette demande de subvention.

2.5 – Demande de subvention auprès de l'ANCT – local commercial rue du Pilory

Monsieur Huou indique que la commune poursuit sa réflexion sur l'aménagement d'un local vacant rue du Pilory pour y installer une épicerie de produits locaux et de produits bio, projet porté par une habitante de la commune. Il est rappelé qu'un projet avec le marché bio n'a pas abouti.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a lancé un appel à projet visant à faciliter l'installation des commerces sédentaires et non-sédentaires en zone rurale.

Pour encourager l'implantation de commerces sédentaires en zone rurale, le dispositif d'aide prévoit :

- une prise en charge à hauteur de 50 %, dans une limite de 50 000 €, pour l'acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local
- une prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles hors taxes, dans une limite de 20 000 €, pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel.
- une aide de 5 000 € maximum pour les prestations d'accompagnement auxquels le commerçant peut recourir pour concevoir, mettre en œuvre ou gérer son projet (le contenu de l'accompagnement doit être validé par le Comité technique).

L'enveloppe de travaux est estimée à 150 000 € HT. Aussi il semble pertinent de proposer une candidature auprès de l'ANCT.

Le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du Conseil municipal approuvant le projet et autorisant M. le Maire à déposer une candidature dans ce cadre.

Madame Blay demande des précisions sur le projet porté par une habitante de la commune : il s'agit d'une épicerie de produits bio et locaux dans un local de 120 m² environ. Monsieur Lanuzel remarque que le local n'est pas idéalement situé pour un commerce. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autre local disponible en cœur de bourg.

Madame Rabinand remarque que le porteur de projet est très motivé et qu'elle a réalisé une étude de marché.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'ANCT d'un montant de 50 000 € pour le volet travaux et de 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de cette demande de subvention.

3 – FINANCES

3.1 – Décision modificative n°2 – budget principal

Monsieur Huou indique que, compte tenu de la technicité du dossier, il est nécessaire de faire le point avec le Trésor Public. Ce point est donc reporté au prochain Conseil municipal.

3.2 – Redevance GRDF

Monsieur Huou rappelle les conditions de perception de la redevance GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport

et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2023, la redevance représente la somme de 417 €.

Monsieur Lecomte informe qu'une campagne de surveillance par hélicoptère a été faite par GRDF.

Madame Martin demande comment est calculée cette redevance. Il s'agit d'un coefficient sur le nombre de mètres linéaires ; le calcul est fourni chaque année par GRDF.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 417 € pour la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2023 pour GRDF.

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1 – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale se compose de deux primes : l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La dernière délibération sur ces primes date de février 2020 et nécessite d'être revue car plusieurs agents ont atteint les niveaux maximum d'IFSE : les grades concernés sont 'agent de maîtrise' et 'adjoint technique'.

Le projet de délibération est présenté en séance. Il a été soumis pour avis au Conseil technique départemental du Centre de gestion de Loire-Atlantique lors des séances du 2 juin et du 30 juin.

Le dossier a reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité du collège représentants des collectivités. Les membres du collège des représentants du personnel ont estimé que le coefficient d'écart était important entre le bas et le haut de la grille d'IFSE, qu'il y a 2 séries de critères pour l'octroi du CIA et que les montants CIA sont faibles en catégorie C.

Comme il s'agit d'un avis, il est possible de délibérer malgré l'avis défavorable reçu du collège des représentants du personnel.

Monsieur Huou indique que la commune souhaite revaloriser le niveau d'IFSE des agents de 5%.

Madame Rabinand demande un rappel sur l'ordonnement de ces primes : l'IFSE se compose d'une part mensuelle et d'une part semestrielle versée en mai et en novembre.

Madame Amorim et Madame Champenois demandent quel est le point bloquant concernant le CIA. Les représentants du personnel ont considéré qu'il y avait trop de critères concernant l'attribution du CIA et que les niveaux de CIA étaient faibles. Madame Ardouin s'inquiète de l'avis négatif des représentants du personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour, et 1 abstention,

- Approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées ci-dessus pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour le complément indemnitaire annuel (CIA)
- Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente prise le 24 février 2020
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime
- Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 – Protocole d'accord sur les 1607h

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 22 septembre 2022 a validé le protocole d'accord sur les 1607h, obligation réglementaire imposé par la Préfecture de Loire-Atlantique

Ce protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Les agents du service administratif et des services techniques ont fait une demande de mise en place de jours RTT (réduction du temps de travail) : il a été donné une suite favorable à cette demande avec la mise en place de 6 jours de RTT dans les services concernés. L'organisation de travail est donc revue pour s'organiser sur des semaines hebdomadaires de 36h.

Le protocole d'accord sur les 1607h a donc été revu pour intégrer ces modalités concernant les RTT.

Ce protocole est présenté en séance. Il a été soumis pour avis au Conseil technique départemental du Centre de gestion de Loire-Atlantique lors des séances du 2 juin et du 30 juin. Le dossier a reçu un avis défavorable à la majorité du collège représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité du collège représentants des collectivités. Les membres du collège des représentants du personnel ont estimé que le calcul des jours de congés annuels doit se faire sur la base du nombre de jours travaillés et non sur la base d'un volume horaire.

Comme il s'agit d'un avis, il est possible de délibérer malgré l'avis défavorable reçu du collège des représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise les modalités envisagées pour la prise de RTT : pas de prise sur la période estivale, pose régulière des jours RTT durant l'année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, approuve le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

4.3 – Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 22 septembre 2022 a validé un nouveau règlement intérieur de la collectivité, le précédent datant de 2002 et de la mise en place des 35h.

Le règlement intérieur détermine les règles applicables au sein de la collectivité en matière d'organisation du travail, de gestion des absences, d'hygiène et de sécurité, de droit de grève, de droit syndical et de discipline.

Compte tenu de la mise en place de RTT au service administratif et aux services techniques, il était nécessaire de revoir les articles concernant l'organisation du travail.

Le nouveau règlement intérieur a été soumis pour avis au Conseil technique départemental du Centre de gestion de Loire-Atlantique lors des séances du 2 juin et du 30 juin. Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.

Madame Ardouin demande s'il est possible de dialoguer avec les représentants du personnel sur les avis défavorables reçus. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas matière à dialogue sur les dossiers déjà approuvés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, valide le règlement intérieur de la commune de La Chapelle-Launay.

5 – RAPPORTS

5.1 – Rapport 2022 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Comme chaque année, le rapport de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est présenté en séance.

Monsieur le Maire note l'approbation d'un projet de territoire pour la CCES, projet important porté par les élus du territoire. A noter un projet de liaison cyclable Prinquiau – La Chapelle-Launay – Savenay prévu en 2023.

Monsieur Lecomte indique la signature d'un Contrat territorial concernant l'eau avec des travaux à La Vallée Mismy et à Boitouze.

Madame Flaraud indique la première année de fonctionnement du service Conseil Habitat pour les habitants et la poursuite du travail d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal avec plusieurs réunions publiques.

Monsieur Bonhomme demande, en matière de tourisme, combien va coûter la subvention d'équilibre à Terre d'Estuaire pour cette année. Il faut se référer au bilan de la SPL Terre d'estuaire ; Monsieur Huou indique que la subvention d'équilibre est de l'ordre de 420 000 €. Il faudrait développer les partenariats avec les scolaires qui n'étaient pas le public cible de l'ancienne directrice.

A noter l'installation d'un nouvel équipement Enfance-Jeunesse sur le territoire de la commune de La Chapelle-Launay.

Après présentation en séance, le Conseil municipal prend acte du Rapport 2022 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

5.2 – Rapport 2022 d'Atlantic'eau

Le rapport d'Atlantic'Eau sur la gestion et la qualité de l'eau potable est présenté en séance.

Après présentation en séance, le Conseil municipal prend acte du Rapport 2022 sur la gestion et la qualité de l'eau potable d'Atlantic'Eau.

6 – INFORMATIONS

6.1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature de deux devis :

- Signature d'un devis de 3264 € avec la société Rénov Etanch pour réparations sur la toiture terrasse de l'école Jules Verne
- Signature d'un devis de 6455,74 € avec la société Lussault pour la réfection de la protection anti volatiles de l'église. Monsieur Lanuzel remarque que c'est le rôle de l'opérateur de protéger son installation d'antenne et que c'est lui qui aurait dû faire l'opération.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillot a fait une demande pour l'installation d'abris vélos à la maison médicale. C'est un projet de l'équipe municipale.

Monsieur Lanuzel remarque plusieurs nids de poule importants sur les routes (route de la station d'épuration de Savenay vers le sud de La Chapelle-Launay – L'Hôtel Fourré et Roche Blanche). Monsieur Lecomte ira faire un point sur place.

Madame Flauraud indique le succès des Journées du Patrimoine à l'Abbaye de Blanche Couronne avec près de 1200 visiteurs.

Madame Martin annonce les rencontres du Capello stade le dimanche 1^{er} octobre à 14h. Ce sera l'occasion d'admirer les installations de mobilier réalisées dans le cadre des initiatives citoyennes.

Le conseil est clos à 21h38.